

# ECOLE SAINTE GERMAINE

31210

MONTREJEAU

## Règlement financier 2024-2025

(communiqué avec la fiche d'inscription ou de poursuite de scolarité)

### 1. Frais de scolarité mode de calcul de la contribution familiale :

Contribution familiale (selon les revenus) La contribution familiale permet de financer les activités liées au caractère propre de l'établissement (pastorale, cotisations aux institutions de l'Enseignement Catholique, activités éducatives...), les dépenses concernant l'immobilier et l'acquisition des matériels d'équipement. Par ailleurs, cet apport compense les dépenses de fonctionnement non couvertes par les forfaits de l'État et des collectivités. Tout mois commencé est dû en cas de départ en cours d'année scolaire.

#### Grille tarifaire sur 10 mois

Quotient familial	Catégorie	Tarif/An
A	- 8 000 €	450
B	8 001 à 12 000 €	470
C	12 001 à 16 000 €	520
D	16 001 à 20 000 €	550
E	20 001 à 24 000 €	580
F	Au-delà de 24 001 €	630

#### Mode de calcul du Quotient familial

Quotient Familial =  $\frac{\text{Revenu fiscal de référence (avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022)}}{\text{nombre de parts}}$

**ATTENTION : Si l'avis d'imposition du couple ou les 2 avis sont fournis en cours d'année scolaire, il n'y aura pas de régularisation rétroactive sur les factures déjà établies et adressées aux familles.**

**Pour les familles ne voulant pas justifier de leurs revenus, le quotient familial le plus élevé sera appliqué.**

### Réductions appliquées sur la contribution familiale

Pour les enfants inscrits dans notre ensemble scolaire : <b>1er enfant</b>	<b>2ème enfant</b>	<b>3ème enfant</b>	<b>A partir du 4ème enfant</b>
Plein tarif	-10%	- 10 %	GRATUIT

### Catégories et nombre de parts :

Situation familiale	Documents à fournir	Nombre de parts	Facturation / payeur
<b>Personnes mariées ou pacsées</b>	Copie intégrale de l'avis d'imposition 2023 du couple établi par les services fiscaux français sur les revenus 2022.	Une part pour le père et une part pour la mère + une part pour chaque enfant à charge jusqu'en terminale (certificat de scolarité à fournir)	Une facture par famille
<b>Personnes vivant maritalement (union libre)</b>	Copie intégrale des deux avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022.	Une part pour le père et une part pour la mère + une part pour chaque enfant à charge jusqu'en terminale (certificat de scolarité à fournir)	Une facture par famille
<b>Parents divorcés, séparés ou en instance de divorce :</b>		Copie de la décision de justice faisant apparaître la mention du ou des parents devant assumer la charge de la scolarité	
<b>- Garde alternée</b>	Les 2 avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 doivent être fournis (la somme des 2 revenus sera calculée). Dans le cas contraire, la facturation se fera sur la tranche la plus haute.	Une part pour chaque parent + une demi-part par enfant à charge jusqu'en terminale (certificat de scolarité à fournir)	Une facture sera établie pour chacun et proratisée en fonction des revenus des deux responsables légaux et de la décision de justice.
<b>- Cas où le parent ayant les enfants rattachés à son foyer fiscal est l'unique payeur</b>	Avis d'imposition 2023 sur le revenu 2022 du seul parent payeur	Une part pour le parent payeur et une part pour chaque enfant à charge jusqu'en terminale (certificat de scolarité à fournir)	Une facture pour le parent payeur en fonction de son seul revenu fiscal de référence.
<b>- Cas où les 2 parents sont payeurs.</b>	Les 2 avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 doivent être fournis (la somme des 2 revenus sera calculée). Dans le cas contraire, la facturation se fera sur la tranche la plus haute.	Une part pour chaque parent + une demi-part par enfant à charge et jusqu'en terminale (certificat de scolarité à fournir)	Une facture sera établie pour chacun et proratisée en fonction des revenus des deux responsables légaux

## 2. Restauration

- Elève demi-pensionnaire

Forfait 144 repas /an	
Maternelle	620 €
Primaire	690 €

Possibilité de repas occasionnel au tarif de 5.60 € par l'achat d'un carnet de 10 tickets soit 56 €

## 3. Contributions complémentaires - Clae

### Inscription et poursuite de scolarité (non remboursable en cas de désistement)

Frais administratifs générés par l'inscription, non remboursables en cas de désistement :

- 30 € de frais d'inscription par élève, quel que soit le niveau + 50 € d'acompte sur la contribution familiale

### CLAE

Matin : De 7h30 à 8h45  
de 11h45 à 13h30 maternelle  
de 12h00 à 13h30 primaire  
Soir : de 17h00 à 18h15

### Facturation mensuelle en fonction du coefficient de la CAF

	A	B	C
	A=0<QF<600	B=600<QF<1000	C=1000<QF
Séquence 1 (matin)	0,76 €	0,96 €	1 €
Séquence 2 (midi)	0,38 €	0,55 €	0,7 €
Séquence 4 (soir)	0,76 €	0,96 €	1 €

## 4. Facturation et règlement

La facture annuelle des frais de scolarité est transmise au mois d'Octobre avec l'échéancier. Les 10 mensualités sont une facilité de paiement. Tout mois commencé est dû.

La facture mensuelle du Clae est remise dans le cahier de liaison de votre enfant.

### Il existe plusieurs possibilités de règlement :

- Prélèvement automatique sur 10 mois (d'octobre à juillet)

Vous devrez remplir l'autorisation de prélèvement (mandat SEPA) en début d'année scolaire puis nous la retourner, avec votre RIB. À partir du 3<sup>ème</sup> règlement impayé, ce mode de règlement sera supprimé.

- Paiement des mensualités par chèque ou espèces

Dès réception de la facture, vous remettez les chèques ou espèces (dans une enveloppe en indiquant votre nom et celui de votre enfant ainsi que sa classe.

Pour le règlement en espèces merci de faire l'appoint et exiger un reçu.)

Les chèques sont libellés à l'ordre de l'OGEC Sainte Germaine. Le règlement est à remettre au chef d'établissement.

En cas de rejet de prélèvement ou de chèque impayé vous devrez venir régulariser votre situation comptable en espèces dès connaissance de la situation.

En cas d'impayé, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Recours au service contentieux ou à huissier.

## 5. Absences et informations

Pour une absence prolongée soit au-delà de 6 repas consécutifs et justifiée par un certificat médical remis au chef d'établissement, une réduction sur les frais de repas uniquement sera appliquée.

***ATTENTION : la participation d'un élève à une sortie ou un voyage scolaire ne sera possible que si la famille est à jour dans le paiement des factures concernant la scolarité et la ½ pension.***

**-La réinscription de l'élève pour l'année scolaire suivante est conditionnée par le règlement de la totalité des sommes dues au plus tard le 31 août de fin d'année scolaire.**

Date et signature du représentant 1  
(lu et approuvé)

Signature de la représentant 2  
(lu et approuvé)